

# Faire face aux dommages à l'ouvrage, pendant et après sa construction

## Protéger l'ouvrage pendant la réalisation des travaux.

Durant les travaux, un chantier est soumis à de nombreux aléas: incendie, effondrement, tempêtes, catastrophes naturelles... Les dommages peuvent être considérables, générer des retards importants et fragiliser durablement la rentabilité de l'opération.

# Assurer le chantier contre ces différents risques, c'est l'objet même de notre contrat **Tous Risques Chantiers** (TRC).

Ce contrat couvre\*, sans recherche de responsabilité, toute perte ou dommage matériel subi par l'ouvrage en cours de construction au bénéfice de l'ensemble des intervenants sur le chantier.

Sa flexibilité permet d'ajuster les garanties en fonction des besoins de protection :

- dommages matériels à l'ouvrage,
- remplacement ou remise en état des biens sur chantier (matériaux, matériels,...),
- catastrophes naturelles,
- dommages aux ouvrages existants,...

## Protéger votre construction après la réception des travaux.

Depuis plus de 30 ans, la plupart desmaîtres d'ouvrage doivent, en France, souscrire des contrats d'assurance obligatoires dits « Dommages-Ouvrage » (DO) assortis de délais d'instruction des sinistres.

Ces contrats permettent de couvrir les réparations des dommages qui relèvent de la responsabilité décennale des constructeurs, comme par exemple les problèmes graves de stabilité ou de solidité des bâtiments.

C'est dans ce cadre qu'Allianz vous propose le contrat Allianz Solution Dommages Ouvrage, pour votre protection et celle des propriétaires successifs de l'ouvrage. Outre la garantie obligatoire, ce contrat vous permet de choisir des garanties complémentaires ajustées à vos besoins et aux caractéristiques de l'opération.

Une expertise unique et des délais courts sont organisés pour prendre rapidement position sur la garantie elle-même puis sur l'offre d'indemnisation, sans recherche préalable de responsabilité.

Après avoir pré-financé les travaux de réparation, Allianz exerce ensuite ses recours vers les assureurs des constructeurs, sans générer de délai supplémentaire pour les assurés.



<sup>\*</sup> Ces garanties et options s'exercent dans les conditions prévues au contrat.

# Des assurances de responsabilité au service de votre protection

#### Assurer les maîtres d'ouvrage au titre de leurs responsabilités, en cas de dommages causés par l'ouvrage.

Pendant sa construction et après sa réalisation, un bâtiment est susceptible de causer des dommages à des tiers.

Les règles de la responsabilité civile et les strictes applications de la jurisprudence placent les maîtres d'ouvrage en première ligne dans l'obligation de réparer.

Les situations critiques sont nombreuses et variées. Elles peuvent concerner, par exemple:

- Des dommages matériels aux parties anciennes d'une construction sur laquelle vous intervenez mais dont vous n'avez pas la propriété, à des immeubles mitoyens ou avoisinants, à l'environnement.
- Des **dommages corporels** subis par des personnes extérieures au chantier ou à vos préposés.

### Face à ces risques, Allianz propose un contrat de **Responsabilité Civile des Maîtres d'Ouvrage** (RCMO).

Une couverture complète\* en cas de dommages causés à des tiers, qu'il s'agisse de dommages matériels, corporels ou bien encore de leurs conséquences immatérielles.

#### Assurer votre responsabilité, en cas de dommages subis par l'ouvrage.

En tant que « promoteur immobilier », en tant que « vendeur de l'immeuble à construire » et même ultérieurement en tant que vendeur durant la période décennale de l'immeuble que vous avez fait réaliser, la loi vous donne la qualité de « constructeur ».

A ce titre, vous devez supporter, comme les réalisateurs de l'ouvrage, la présomption de responsabilité dite décennale à l'occasion des dommages pouvant affecter l'ouvrage, ainsi que l'obligation d'assurance qui l'accompagne.

## Le contrat **Allianz Solution CNR** (Constructeur Non Réalisateur) vous permet de répondre pleinement à la situation.

Il couvre\* non seulement votre responsabilité décennale, mais vous propose également une protection renforcée:

- garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- indemnisation des dommages immatériels consécutifs aux événements garantis.







# Des solutions innovantes pour les besoins spécifiques

Votre projet de construction inclut des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques?

Pour une bonne couverture de ces nouveaux savoir-faire, **Allianz Solution Photovoltaïque** complète l'assurance Dommages-Ouvrage Allianz.

Pour les panneaux intégrés au bâti et destinés à la revente d'électricité, ce nouveau contrat couvre\* à la fois les risques de:

- dommages matériels à l'installation photovoltaïque,
- pertes de revenus du fait de l'absence ou de l'insuffisance de production d'électricité prévue suite à un dysfonctionnement interne de l'installation,
- catastrophes naturelles et attentats.

Allianz prend en charge la réparation des dommages matériels affectant un ou plusieurs éléments de l'installation photovoltaïque assurée et résultant:

- d'une erreur de conception,
- d'une erreur de mise en œuvre,
- d'un vice propre aux produits utilisés.

La garantie est de 10 ans sur les modules et/ou cellules photovoltaïques et de 5 ans pour les équipements électriques. Elle fonctionne après un délai de carence de 12 mois d'exploitation effective de l'installation.

**Allianz Solution Photovoltaïque** sécurise l'investissement des constructeurs et promoteurs immobiliers.

Votre projet porte sur une opération de plus de 15 millions d'euros?

Allianz Solution Grand Chantier est une solution économique et sécurisante pour couvrir la responsabilité décennale de l'ensemble des constructeurs en complément de leurs contrats de base.

Pour éviter les effets de cumul des assurances individuelles classiques et le surcoût induit, Allianz organise en effet le montage de la garantie de 2<sup>e</sup> ligne des constructeurs de l'opération concernée en un **Contrat Collectif de Responsabilité Décennale** (CCRD)\*.

Le contrat global souscrit pour l'ensemble des constructeurs n'intervient qu'au-delà des montants garantis par les contrats souscrits par les constructeurs à titre personnel.

L'obligation légale de couverture à hauteur du coût total des réparations ou des plafonds légalement autorisés est ainsi respectée.

**Allianz Solution Grand Chantier** est source d'économie et de simplification pour le maître d'ouvrage et les constructeurs.





### Les contrats de chantiers Allianz

Construire un bâtiment est toujours une aventure passionnante. Mais une aventure qui comporte une part de risque, non seulement pour l'ouvrage lui-même, en cours et après travaux, mais aussi pour son «initiateur» (le maître d'ouvrage, occasionnel ou professionnel), sans oublier les tiers.

### L'expertise Allianz

Parce que ces risques sont nombreux, parce qu'ils relèvent d'un environnement juridique complexe (responsabilité civile, responsabilité décennale, assurance obligatoire, ...), parce qu'ils peuvent être lourds de conséquences, il est essentiel de les identifier clairement pour mieux s'en protéger.

Prenant la mesure précise de ces risques, fort de son expérience et de sa solidité financière, Allianz vous propose une offre complète d'assurance.

Enfin, Allianz figure parmi les leaders en assurance Construction en France.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 938 787 416 euros Siège social: 87, rue de Richelieu - 75002 Paris. 542 110 291 R.C.S. Paris

www.allianz.fr

